

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

INSTANCES : nouveau tableau du Conseil municipal

Laurence EZANNO est installée et prend rang dans le nouveau tableau du Conseil municipal.

MISE A JOUR DE COMMISSION et CA DU CCAS :

Le Conseil valide à l'unanimité la composition de la commission Jeunesse et Conseil d'Administration du CCAS tel que suit :

JEUNESSE

(centre de loisirs – espace-jeunes – accueil périscolaire – scolaire – CME – restauration)

De WIT Dominique
EZANNO Laurence
BOSCHER Valérie
REMOND Philippe
DINGE Nathalie
GIBLET Marie
NICOLAS Audrey
BIAN Yannick

CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

MEMBRES issus du CM

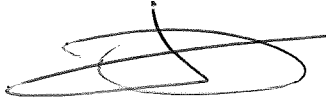
KERZERHO Christine
LE MIGNANT Philippe
EZANNO Laurence
BOSCHER Valérie
EZANNO Catherine
LE CORVEC Alexandre
LE CALVE Brigitte
SALAUN-DANIGO Claudine

MEMBRES EXTERIEURS

FRANCOIS Gwénaëlle
LE GUENNEC Hélène
FROCRAIN Béatrice
PERSONNIC Alain
LOFFICIAL Cécile
LE QUILLIEC Marie-Christine
LE PABIC Michèle
NICOLAZIC Guy

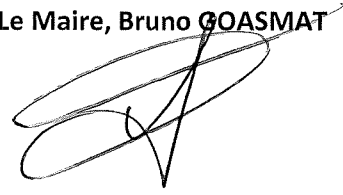
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025*

Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Délibération n° 2025-07-42

Le Maire, Bruno GOASMAT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'G' with a long horizontal stroke extending to the right.

COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

FINANCES : Admission en non-valeur

Le Conseil valide à l'unanimité l'admission en non-valeur d'une somme totale de 158,88 € correspondant à :

- | | |
|---|----------|
| - Une facture cantine de février à juin 2023 (personne décédée) | 100.88 € |
| - Une facture espace jeunes de janvier et février 2024 | 23.20 € |
| - Une facture espaces jeunes de juillet et août 2023 | 34.60 € |
| - Un droit de place marché du dimanche | 0.20 € |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER



Le Maire, Bruno GOASMAT



Délibération n° 2025-07-43

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

COMMANDE PUBLIQUE : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de BELZ entre la ville et GRDF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise » ;

VU les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France ;

VU l'article L.111-53 du Code de l'Energie, au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;

VU les convention de concession ci-annexée, cahier des charges de concession et documents annexes présentés ;

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec GRDF, pour une durée de 30 ans, le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

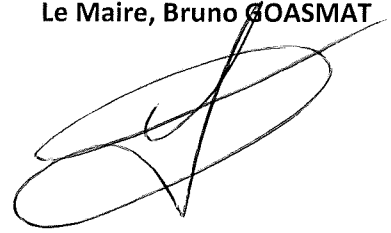
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025*

Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER



Délibération n° 2025-07-44

Le Maire, Bruno GOASMAT



COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

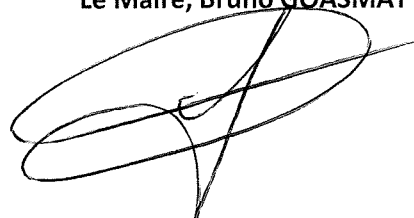
FINANCES : Demande de subvention pour entretien des sentiers de randonnée

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour les interventions d'entretien et maintenance du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée), à hauteur de 5 000 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER

Le Maire, Bruno GOASMAT



Délibération n° 2025-07-45

**COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-9, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-2 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération n°2014-02-008 du Conseil municipal du 28 février 2014 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par le Conseil communautaire le 14 février 2014 ;

VU la modification simplifiée n°1 du SCOT sur le volet commercial en date du 4 octobre 2019 ;

VU la modification simplifiée n°2 du SCOT sur le volet littoral en date du 7 juillet 2022 ;

VU la délibération n°2019-09-51 prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation mises en place pendant toute la procédure de révision ;

VU le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PLU, tel que présenté au Conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique (comportant cinq plans de zonage et un plan complémentaire), les OAP et les annexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le PLU de la commune pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière procédure de révision du PLU ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réviser le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays d'Auray ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réviser le PLU pour réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal, pour les dix années à venir ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation réalisées ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées, conservées, analysées, prises en compte dans la mesure du possible par la collectivité et qui ont permis d'enrichir le projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par le Conseil municipal lors de la prescription de la procédure de révision du PLU le 20 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de PLU est prêt pour être soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 et suivant du Code de l'Urbanisme, qui auront alors un délai de trois mois pour transmettre leur avis sur le projet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique, à l'issue de la période de consultation des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal pourra alors approuver le PLU après y avoir apporté, s'il le souhaite, des modifications sous certaines conditions ;

Le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (*Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Jean-Claude MAHE, Sonia MARY*) :

TIRE le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du PLU, tel qu'il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

TRANSMET pour avis le projet de PLU arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes ;

TRANSMET au Préfet la présente délibération et le projet de PLU ci-annexé au titre de contrôle de légalité ;

AFFICHE en mairie la présente délibération pendant une durée d'un mois en application des dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroule en application de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

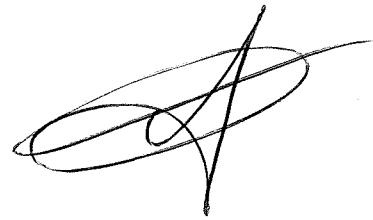
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER



Délibération n° 2025-07-46

Le Maire, Bruno GOASMAT



**COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

URBANISME : Instauration d'un zonage relatif à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-7, L151-36 et suivants, relatifs au contenu des PLU ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU les prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) applicable ;

VU le rapport de présentation du projet de PLU précisant les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales ;

VU la nécessité de préserver la ressource en eau, de prévenir les inondations et d'assurer une gestion durable du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT la présence de zones à enjeux hydrauliques ou exposées au ruissellement ;

CONSIDÉRANT la volonté de maîtriser l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer un zonage pluvial réglementaire dans le document d'urbanisme afin de prévoir des prescriptions spécifiques (infiltration, rétention, limitation de débit, etc.) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration d'un zonage pluvial réglementaire sur le territoire communal, intégré au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

ANNEXE ce zonage au règlement du PLU qui comportera des prescriptions techniques relatives à la gestion des eaux pluviales (zones d'infiltration, d'interdiction d'imperméabilisation, bassins de rétention, etc.) ;

DIT QUE les dispositions du zonage pluvial seront opposables aux autorisations d'urbanisme dès l'approbation du PLU ;

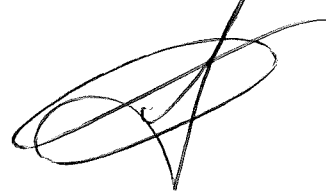
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER



Le Maire, Bruno GOASMAT



Délibération n° 2025-07-47